

PROVENCE

« Après Hiroshima et Nagasaki, l'arme atomique plane encore sur nos têtes »



Il y a 75 ans, les 6 et 9 août, l'armée américaine bombardait les villes japonaises de Hiroshima et Nagasaki causant environ 200 000 morts. Le porte-parole du Mouvement de la paix, Michel Dolot, appelle à un rassemblement ce jeudi à 18h sous l'Ombrière à Marseille.

La Marseillaise : Pourquoi cette commémoration ?

Michel Dolot : Ces crimes et ces horreurs sont le baptême de l'humanité nucléaire. Avec Hiroshima et Nagasaki on est entrés dans un monde de danger permanent où l'arme atomique plane au-dessus de nos têtes et de la planète. Il y a encore des gens qui meurent ou sont victimes de maladie radio-induite alors qu'ils n'ont pas connu l'explosion en 1945. Les survivants, Hibakushas (irradiés japonais) ont été les principaux acteurs de la lutte contre l'arme nucléaire, dans l'idée que plus jamais aucun être humain n'ait à subir cela. On commémore les victimes mais on rend aussi hommage à ceux qui se sont battus et se battent encore pour abolir l'arme nucléaire.

Un traité d'interdiction des armes nucléaires à l'ONU a été ratifié par

40 États sur 50. Son adoption serait-elle une avancée ?

M.D. : Les bombes ne se « désinventent » pas mais elles deviennent obsolètes. Cela passe obligatoirement par un traité d'interdiction, qui est le premier pas vers l'abolition. Les 9 pays ayant la bombe atomique devront rendre des comptes de plus en plus importants au reste de la planète alors qu'aujourd'hui ils s'en vantent. Cela ne va pas demain diminuer le nombre de bombe atomique. Il va y avoir un grand travail de mobilisation des peuples et des états pour construire une sécurité internationale qui rende obsolètes les systèmes d'armes de destruction massive. Le traité va dénoncer tous ceux qui soutiennent ces armes, qui permettent de les fabriquer... C'est un énorme pas en avant pour nous car on va pouvoir porter la réflexion au sein de la société.

Comment agit le Mouvement de la paix ?

M.D. : Pour la dernière action, annulée à cause du Covid-19, nous devions être au siège de l'ONU à New York avec un grand nombre de Marseillais pour faire pression sur les États lors de la commission d'examen du traité de non-prolifération qui se déroule tous les 5 ans. Dans la stratégie de ratification du traité de non-prolifération des armes nucléaires, depuis 2 ans nous alertons l'opinion publique avec des pétitions, des démarches auprès de l'assemblée nationale, des rassemblements en 2018 notamment devant la base (de l'armée de l'air) à Istres.

Nos actions visent surtout à faire connaître l'existence des bombes, le danger qu'elles représentent et les risques de les voir exploser.

Propos recueillis par Alice Margaillan

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

MARTIGUES

Var

toulonpub@lamarseillaise.fr



PREFET DU VAR

Département du Var SITUATION D'ALERTE RENFORCEE SECHERESSE

Zone D3 - Bassin versant amont du Béarn et du Réal de Jouques

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020, le Préfet du Var déclare la situation d'alerte renforcée sécheresse dans la Zone D3 pour le bassin versant amont du Béarn et du Réal de Jouques (commune de RIANS) jusqu'au 15 octobre 2020.

Cette mesure est prise en cohérence avec le département des Bouches-du-Rhône où la situation d'alerte renforcée au titre de la sécheresse a également été déclarée pour le bassin versant du Réal de Jouques.

Cet arrêté est consultable dans les mairies des communes concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> et sur le site PROPLUVIA : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Une ampliation de cet arrêté est conservée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var - Service Eau et Biodiversité - 244, Avenue de l'Infanterie Marine - à TOULON.

N°202001466

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° UM/2020/002 du 28/07/2020, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour :

- Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zones urbaines,
- Procéder à la « Grenellisation » du PLU, conformément à la législation applicable,
- Procéder à « l'Alurisation » du PLU en intégrant la suppression du coefficient des sols et de la taille minimale des parcelles et en actant la nouvelle réglementation liée à l'ouverture des zones AU strictes
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine de la commune.

Le projet de révision a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Par délibération n° 2019/147 du 19.12.2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté la révision n° 1 du PLU. A cet effet, M. Jean-Charles REY a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête se déroulera du 24.08.2020 au 16.10.2020 inclus. La durée de l'enquête est de 54 (cinquante-quatre) jours.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 24.08.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mardi 08.09.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Mercredi 23.09.2020, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 05.10.2020, de 8 h 30 à 12 h 30,
- Vendredi 16.10.2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède.

Elles pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquerevision1@lafarlede.fr. Les observations et propositions seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr.

Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être sollicitées auprès de la direction de l'urbanisme (M. Lilian CARDONA) du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, par téléphone au 04.94.27.85.87 et aux mêmes horaires ou par mail : urbanisme@lafarlede.fr. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an. Au terme de l'enquête, la révision n° 1 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

N°202001471

CORNET VINCENT SEGUREL

Cabinet BENE (Maître Jean-Baptiste BENE) - Avocat au Barreau de MONTPELLIER
12, rue du Palais des Guilhem - 34400 MONTPELLIER ; Tel : 04 67 60 44 00

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 14 HEURES

Salle Auguste COMTE
Tribunal judiciaire de MONTPELLIER
Place Pierre Flotte - 34040 MONTPELLIER CEDEX 1

A SIX FOURS LES PLAGES (83140) - boulevard de Léry - ZAC La Millière - Dénommé « Le Village Vert »
APPARTEMENT T2 et PARKING
Lot n°242 (appartement n°203) + Lot n°80 (Parking n°80)
MISE A PRIX : 12.900 EUROS

L'Huissier qui a établi le procès-verbal descriptif mentionne que le lot est situé dans un ensemble immobilier à usage de résidence hôtelière. Il est géré par une société commerciale sous le nom de « Zenitude Hôtel-Résidence » situé Chemin du Léry à SIX FOURS LES PLAGES qui exploite les locaux en tant qu'hôtel Résidence.

VISITES : LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 A 14 HEURES (pour une heure)

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des conditions de vente. Les frais de poursuites de vente sont payables en SUS du prix de vente, outre la TVA le cas échéant.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avocat inscrit au Barreau de MONTPELLIER. Consignation pour enchérir de 3.000 € par chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats de MONTPELLIER, à valoir sur le prix d'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser aux avocats susnommés ou au Greffe du Juge de l'exécution (Chambre des saisies-immobilières) près le Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER où le cahier des conditions de vente (n°19/00162) a été déposé.

Pour avis, Maître Jean-Baptiste BENE, Avocat N° 202001402

Publications d'annonces
légalés et judiciaires

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Martigues

Marchés publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

martiguespub@lamarseillaise.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME** : Société civile immobilière

DENOMINATION : LAKHDAR & LOCATAIRES
SIEGE SOCIAL : 162 Rue Alex Métayer 13130 BERRE L'ETANG
OBJET : Acquisition, administration, gestion, location de biens immobiliers

DUREE : 99 années - **CAPITAL** : 1.500 euros
APPORTS EN NUMERAIRE : 1.500 euros

GERANCE : - Monsieur LAKHDAR-BENNACER Yannis, né le 14/05/1994, à Marignane (Bouches du Rhône), demeurant 162 Rue Alex Métayer 13130 Berre l'Etang - **CESSION DE PARTS** : les parts sociales sont cessible librement entre associés et au profit des conjoint. Elle peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'AGE des associés.

-IMMATRICULATION : au RCS de SALON DE PROVENCE
Pour avis,

N°202001464

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du trente un mars deux mille vingt, la collectivité des associés de la société PLAC'ART CONCEPT MARSEILLE, immatriculée sous le numéro 834 530 347 au RCS d'Aix En Provence, au capital de 1000€, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus à Monsieur AUDIER Anthony de son mandat de liquidateur et a prononcé la clôture de liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au RCS d'AIX EN PROVENCE - Pour avis - Le Gérant

N° 202001463